

## Rapport sur la rémunération des élus Ville de Saint-Philippe 2017

En vertu de l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, voici les informations relatives à la rémunération et aux allocations de dépenses que les élus reçoivent pour l'ensemble des tâches municipales et paramunicipales qu'ils assument.

	Mairesse	Conseillers
<b>Ville de Saint-Philippe – Rémunération annuelle</b>	18 995,88 \$	6 420,66 \$
<b>Ville de Saint-Philippe – Allocation de dépenses</b>	9 497,99 \$	3 210,33 \$
<b>MRC – Rémunération annuelle</b>	5 908,17 \$	
<b>MRC – Conseil des maires</b>	1 145,10 \$	
<b>MRC – Comté des municipalités rurales</b>	1 000,00 \$	
<b>MRC – Conseil d'administration</b>	1 030,59 \$	
<b>MRC – Allocation de dépenses</b>	4 541,93 \$	
<b>Régie de police de Roussillon – Rémunération annuelle</b>	2 623,40 \$	
<b>Régie de police de Roussillon – Allocation de dépenses</b>	1 311,70 \$	
<b>CIT Le Richelain – Conseil d'administration*</b>	858 \$	
<b>CIT Le Richelain – Allocation de dépenses*</b>	429 \$	

En l'absence de la mairesse, ce pour une période excédant sept jours, la Ville verse au maire suppléant, pour la durée du remplacement, une rémunération additionnelle équivalant à la rémunération de la mairesse. En 2017, cette rémunération a été versée au maire suppléant pour une période de quatorze (14) jours pour un montant de 485,74 \$ et de 242,87 \$ en allocation de dépenses.

\*Concernant le CIT Le Richelain, le conseiller municipal et représentant de la Ville reçoit à titre d'administrateur une rémunération de cent quarante-trois (143 \$) par réunion ainsi qu'une allocation de dépenses équivalant à la moitié de cette somme, et ce jusqu'au 31 mai 2017. Pour cette période, la mairesse a assisté à six (6) rencontres. Cet organisme a été fusionné avec le Réseau de transport métropolitain (RTM) le 1<sup>er</sup> juin 2017.

Ce rapport a été complété le 12 juin 2018, par la trésorière, Madame Nicole Thibodeau.